



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT FINANCEES PAR LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-
MARNE**

**DÉCISION N° DM-24-358
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 relative à l'établissement des conventions de prestations de service pour le financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) numéros : 2190-3814, 2190-3967, 2190-3979, 2190-3980, 2190-3981, 2190-3982, 2190-3984, 2190-3986, 2190-3987, 2190-3988 ;

VU la proposition de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne d'apporter des modifications par avenant aux conventions de prestation de service unique sus-citées pour intégrer le bonus « trajectoire développement » et le bonus « attractivité » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les avenants proposés par la Caf du Val-de-Marne afin d'obtenir le versement des subventions sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

D É C I D E

DE SIGNER les avenants n° 2024-1 aux conventions d'objectifs et de financement numéros : 2190-3988, 2190-3986, 2190-3814, 2190-3967, 2190-3979, 2190-3980, 2190-3981, 2190-3982, 2190-3984, 2190-3987, relatives à la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Vincennes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20241024-lmc1H12518H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/10/2024
Date de Publication : 24/10/2024